Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 6.4.1999 et de la publication le 1.4.1999
Le Maire.

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/99
DELIBERATION N° 99/03/501

OBJET : RAVALEMENT DE LA MATERNELLE DES JARDINS DE CONCY : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION DE TRAVAUX

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 421-1, L 422-2 et suivants, R 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Environnement,

CONSIDERANT que la Ville a envisagé une politique d'entretien de ses bâtiments par le ravalement des façades,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux pour le ravalement de la maternelle des jardins de Concy, rue Pierre Loti.

REÇU LE
- 6 AVR. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
D'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

MAIRIE D'YERRES

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE